

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUËCH

**EXTRAIT N° 107.22 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Membres du Conseil Communautaire :

SEANCE DU 20 JUIN 2022

- En exercice : 89
- Présents : 49
- Votants : 69 (20 procurations)
- Suffrages exprimés : 67 (64 pour, 3 contre et 2 abstentions)
- Secrétaire de séance : M. Florent ARMAND

Le vingt juin deux mille vingt-deux, à dix-sept heures, le conseil de communauté dûment convoqué le 14 juin deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes de Serres (commune de Serres), sous la présidence de M. Gérard TENOUX, 1^{er} vice-président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch, le président Daniel SPAGNOU ayant dû quitter la séance.

Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON
- Pour la commune de Barret sur Méouge : Mme Annick ARMAND
- Pour la commune de Bayons : M. Régis RIOTON représenté par M. Jean-Yves SIGAUD à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Frédéric DENIER
- Pour la commune de Bellafaire : M. Bernard CAVEING représenté par M. Jean-Yves SIGAUD à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Béatrice BREBANT
- Pour la commune de Châteaufort : Mme Geneviève DEMONTIS
- Pour la commune de Clamensane : Mme Emilie VAUTRIN
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : Mme Frédérique FONFREYDE
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Damien DURANCEAU
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Jérôme FRANCOU
- Pour la commune de La Pierre : Mme Frédérique XAVIER
- Pour la commune de Laborel : Mme Renée MAOUI
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
 - M. Jean-Marc DUPRAT
 - Mme Martine GARCIN
 - M. Michel JOANNET
 - Mme Michèle MAFFREN
 - Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN représentée par Mme Michèle MAFFREN à qui elle a donné procuration
 - M. Maurice BRUN
 - Mme Anne TRUPHEME représentée par M. Maurice BRUN à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU représenté par M. Juan MORENO à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Paul COUDOURET
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD représenté par M. Alain D'HEILLY à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Thierry NEDELEC
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Georges PAPEGAY
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI représenté par M. Jean-Michel MAGNAN à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Marc GARLET
- Pour la commune de Méreuil : Mme Annick REYNAUD-FREY

- Pour la commune de Mison :
 - M. Robert GAY
 - Mme Maryline RICHAUD
- Pour la commune de Monétier Allemont : Mme Ghislaine OLIVE
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALIER
- Pour la commune d'Orpierre : M. Gilles CREMILLIEUX représenté par M. Gérard TENOUX à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jacques CHASTEL
- Pour la commune de Rosans : M. Lionel TARDY représenté par M. Daniel ROUIT à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Pierre MICHEL
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Pierre ROUX représenté par son suppléant, M. Bernard COSSU
- Pour la commune de Saint Geniez : M. Olivier CHABRAND représenté par M. Alain RAHON à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Maxime FONFERRIER
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME représenté par M. Florent ARMAND à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Pierre PAYAN
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND représenté par M. Daniel ROUIT à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Rosette GUERIN
- Pour la commune de Serres :
 - M. Daniel ROUIT
 - Mme Véronique ARLAUD
- Pour la commune de Sigottier : M. Jean DEPEYRE
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Daniel SPAGNOU représenté par M. Gérard TENOUX à qui il a donné procuration
 - M. Jean-Pierre TEMPLIER
 - Mme Nicole PELOUX
 - M. Bernard CODOUL représenté par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui il a donné procuration
 - Mme Christiane GHERBI représentée par Mme Nicole PELOUX à qui elle a donné procuration
 - M. Nicolas LAUGIER représenté par M. Patrick CLARES à qui il a donné procuration
 - Mme Christiane TOUCHE
 - Mme Emilie SCHMALTZ
 - M. Patrick CLARES
 - M. Jean-Louis CLEMENT
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON représenté par M. Jérôme FRANCOU à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Alain COMBES
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Florent MARTIN
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
 - M. Gérard NICOLAS
 - Mme Béatrice ALLIROL représentée par M. Gérard NICOLAS à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Valavoire : M. Hervé MIRAN
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Marianne ROUX

Absents non représentés :

- Pour la commune de Chanousse : M. Alain MATHIEU
- Pour la commune d'Eourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune de Laragne-Montéglin : M. Pierre SEINTURIER
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane REYNAUD-DELAUP
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD
- Pour la commune de Serres : M. Bernard COULLOMB

- Pour la commune de Sisteron : M. Jean-Pierre BOY
- Pour la commune de Sisteron : M. Cyril DERDICHE
- Pour la commune de Sisteron : Mme Françoise GARCIN
- Pour la commune de Sisteron : M. Sylvain JAFFRE
- Pour la commune de Sisteron : Mme Cécilia LOUVION
- Pour la commune de Sisteron : M. Franck PERARD
- Pour la commune de Sisteron : Mme Christine REYNIER
- Pour la commune de Sisteron : Mme Stéphanie SEBANI
- Pour la commune de Val Buëch Méouge : M. Grégory MOULLET
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON

ORDRE DU JOUR : Convention d'entente avec PAA pour la gestion de l'aire d'accueil temporaire des gens du voyage de Soleilhet

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, la Communauté de Communes du Sisteronais-Buech dispose, depuis le 1er janvier 2017, de la compétence obligatoire « Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

Ainsi, dans ce cadre, elle gère l'aire d'accueil des gens du voyage située à Soleilhet – Le Thor d'Entrayes, sur la Commune de Sisteron.

Par délibération n°224.17 du 17 juillet 2017 modifiée par délibération n°306.17 du 17 novembre 2017, le conseil communautaire avait autorisé le président à signer avec Provence Alpes Agglomération (PAA) une convention d'entente pour mutualiser l'aménagement et l'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage de Soleilhet, située à Sisteron. La convention initialement établie pour une durée de 3 ans et renouvelée deux fois par avenants (délibérations n°138.20 du 5 novembre 2020 et n°156.21 du 4 novembre 2021), est arrivée à échéance le 27 mai 2022.

Par ailleurs, à la suite de la fermeture administrative de l'aire d'accueil de Soleilhet par décision du président n°LOG-01-2020 du 17 mars 2020 et afin de pouvoir entreprendre les travaux de réfection la concernant, la Préfecture des Alpes de Haute Provence a autorisé l'ouverture d'une aire temporaire sur des terrains du domaine privé de la commune de Sisteron. Cette autorisation qui a pris effet au 1^{er} juin 2021 a été renouvelée jusqu'au 30 novembre 2022.

Il est proposé de signer avec PAA une nouvelle convention d'entente pour la gestion de cette aire temporaire d'accueil des gens du voyage. La convention serait établie pour une durée d'un an à compter du jour de sa signature par les 2 parties, et renouvelable par expresse reconduction pour une durée d'un an supplémentaire.

Pour l'exécution de cette nouvelle convention, en application de l'article L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner trois membres qui siègeront à la conférence de l'entente.

Jean-Pierre TEMPLIER, Emilie SCHMALTZ et Pascal LOMBARD se portent candidats.

Enfin avant de réaliser les travaux de mise aux normes de l'aire d'accueil permanente, il est nécessaire de conclure un bail emphytéotique avec la commune de Sisteron, propriétaire des parcelles sur lesquelles est prévue l'extension de l'emprise de l'aire :

- la parcelle 175 SECTION AN ayant une contenance de 14a75ca ;
- la parcelle 180 SECTION AN ayant une contenance de 19a46ca.

La durée de ce bail serait de 19 ans, avec un loyer annuel symbolique de 12 euros (correspondant aux taxes foncières sur les propriétés non bâties de ces parcelles).

Ce bail serait formalisé par un notaire et les frais correspondants seraient à la charge de la CCSB.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve :

- approuve les termes de la convention d'entente avec PAA ;
- autorise le président ou son représentant à signer cette convention ;
- élit Jean-Pierre TEMPLIER, Emilie SCHMALTZ et Pascal LOMBARD, membres de la conférence de l'entente ;
- approuve les termes du bail emphytéotique avec la commune des Sisteron ayant pour objet la mise à disposition des parcelles 175 AN et 180 AN afin de réaliser les travaux de mise aux normes de l'aire d'accueil des gens du voyage de Soleilhet ;
- autorise le Président à le signer ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.
Pour extrait conforme
Le Président,
Daniel SPAGNOU

